

SEANCE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf février à vingt heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos à la salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; DONARD Lise ; LENOIR Marilyn ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; DUTHOIT Philippe ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; QUILLET Charles et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- Monsieur LE GROS Luc donne son pouvoir à Monsieur LENOIR Éric
- Madame Fortier Sandrine donne son pouvoir à Mme DONARD Lise

Secrétaire de séance : Monsieur Julien Chaumont

Monsieur Le Maire fait lecture du compte -rendu du 11 décembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIB 2021-02-01 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du compte de gestion 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	286 110.00	452 607.73	738 717.73
Titres de recettes émis	114 932.50	381 797.39	496 729.89
Réductions de titres	0.00	100.00	100.00
Recettes nettes	114 932.50	381 697.39	496 629.89
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	286 110.02	453 182.00	739 292.02
Mandats émis	120 807.36	296 588.82	417 396.18
Annulations de mandats	0.00	364.14	364.14
Dépenses nettes	120 807.36	296 224.68	417 032.04
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>	(-) 5 874.86	(+) 85 472.71	(+) 79 597.85



Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

DELIB 2021-02-02 : Adoption du compte Administratif 2020

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur Le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ; celui-ci doit se retirer en quittant la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lenoir Éric (1^{er} adjoint) qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

DECIDE

Article 1er :

Le compte administratif pour l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction est approuvé et peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	286 110.00	452 607.73	738 717.73
Titres de recettes émis	114 932.50	381 797.39	496 729.89
Réductions de titres	0.00	100.00	100.00
Recettes nettes	114 932.50	381 697.39	496 629.89
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	286 110.02	453 182.00	739 292.02
Mandats émis	120 807.36	296 588.82	417 396.18
Annulations de mandats	0.00	364.14	364.14
Dépenses nettes	120 807.36	296 224.68	417 032.04
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>	(-) 5 874.86	(+) 85 472.71	(+) 79 597.85



	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>REPORT DE L'EXERCICE</i>			
2019	0.00	(+) 83 171.73	(+) 83 171.73
<i>Recettes</i>			
<i>Dépenses</i>	(-) 77 250.02	0.00	(-) 77 250.02
Total (réalisations+ reports)	495 971.06	579 801.62	1 075 772.60

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	296 224.68	381 697.39
	Section d'investissement	198 057.38	114 932.50
	Total Cumulé	494 282.06	496 629.89

DELIB 2021-02-03 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur Le Maire fait constater à l'assemblée délibérante que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **85 519 .56euros**.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Résultat du vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 85 519.56 euros pour l'exercice 2021.

DELIB 2021-02-04 : VOTE POUR UN EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Le Maire de Longchamps sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 350 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Conditions financières :

Montant emprunté : 350 000 €

Taux fixe sur 25 ans : 1,14 % taux fixe sur 20 ans : 1.01%

Echéance annuelle constante sur 25 ans : 16 168.75 €

Echéance annuelle constante sur 20 ans : 19 414.89 €

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 30/360 Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat (possibilité de déblocage 12 mois après édition du contrat) Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt sur 25 ans et la demande de réalisation des fonds.

DELIB 2021-02-05 : VOTE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au départ de Monsieur Thibert Jérôme, agent des Espaces Verts, au 31 octobre 2020, la commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent technique des Espaces Verts ou à la recherche d'un prestataire de service Espaces Verts et propreté.

Considérant l'appel à un recrutement publié sur le site et la page Facebook de la mairie de Longchamps, il a été proposé de choisir une société, indépendante de la mairie afin d'assurer l'entretien des Espaces Verts et propreté.

Monsieur Le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint qui expose les tarifs de quatre entreprises postulants comme suit :

Tarif 1 : société VAVERT : 22 368 €

Tarif 2 : société A L'EURE DE L'ESPACE FLEURI : 33 432€

Tarif 3 : société DURAND : 35 136 €

Tarif 4 : société GUITRA : 38 208 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis proposer par la société VAVERT, soit 22 368 euros
- Le contrat sera d'un an renouvelable
- Le paiement sera mensualisé.



DELIB 2021-02-06 : SIEGE 27 : Vote pour l'extension rue des Grands Champs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications route des Grands Champs.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **7 000.00 €**
- en section de fonctionnement : **640.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement réseau de Distribution Publique (DP) et réseau de d'Eclairage Public (EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement réseau télécom (FT).

DELIB 2021-02-07 : Vote pour les travaux de réparation place de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe STPEE envisage d'entreprendre des travaux de remplacement d'un câble en défaut avec tranchée dans végétale place de l'église.

Le montant des travaux s'estime à **1 562.08 € TTC**

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de commencement de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer de devis envoyé par le groupe STPEE d'un montant de 1 562.08TTC et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux de remplacement.

DELIB 2021-02-08 : SIEGE 27 : vote pour le remplacement des horloges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public au niveau des remplacements d'horloges (armoire EP).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 666.66 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement réseau de Distribution Publique (DP) et réseau de d'Eclairage Public (EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement réseau télécom (FT).

DELIB 2021-02-09 : SIEGE 27 : Vote pour le remplacement des lampadaires en LED au bourg de Longchamps

La Commune de Longchamps envisage de remplacer les ampoules en sodium de l'éclairage public par des ampoules LED (Diode Electroluminescente) au centre bourg.

Considérant que le LED est un composant électronique permettant la transformation de l'électricité en lumière, en éclairage public, celui-ci revêt des nombreux avantages pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle les avantages d'un tel investissement comme suit :

Apport économique :

- Diminution de la dépense d'énergie, cette technologie a une **durée de vie supérieure à celle des autres technologies** : une lampe à LED offre un rendement compris entre 40 et 80 lumens par watt.
- Les ampoules LED atteignent un niveau maximal de luminosité dès l'allumage. Les sources à LED admettent des cycles d'allumage et d'extinction fréquents. Elles émettent instantanément le flux lumineux désiré, sans montée en régime, ce qui peut s'avérer avantageux pour des applications spécifiques telles que les lieux de passage.
 - Les LED fonctionnent en très basse tension et même sous de basses températures, ce qui peut être un avantage pour la sécurité électrique dans le bâtiment.
 - **Elles sont insensibles aux chocs**, ce qui les rend plus robustes que les autres sources d'éclairage.
 - Les LED de couleur peuvent être employées pour des jeux de lumière sans utilisation de filtre.

Apport environnemental :

- Les LED ne contiennent pas de **mercure** et sont en grande **partie recyclables** en tant que déchet non dangereux contrairement aux lampes fluocompactes.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande de contribution du SIEGE 27 pour mettre en œuvre ces travaux de modernisation du centre bourg.

DELIB 2021-02-10 : SIEGE 27 : Vote pour l'enfouissement des réseaux route de Mainneville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications route de Mainneville.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **25 000.00 €**
- en section de fonctionnement : **12 500.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement réseau de Distribution Publique (DP) et réseau de d'Eclairage Public (EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement réseau télécom (FT).

DELIB 2021-02-11 : Vote d'adhésion au Territoire à Energie POSitive

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en 2011 a été créé le réseau TEPOS animé par le CLER (Réseau pour la transition énergétique).

Considérant que le TEPOS réunit les territoires qui visent la couverture de leurs besoins énergétiques, après les avoir réduit au maximum, par les énergies renouvelables locales, selon les trois principes de : **sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables appelé la démarche négaWatt.**

Considérant que ce réseau rassemble des territoires souhaitant aborder la question de l'énergie dans une approche globale de développement local, à la fois économique, social, démocratique et environnemental et en lien avec tous les acteurs qui les accompagnent dans la réalisation de ces objectifs.

Considérant la volonté de la commune de Longchamps de s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive ;



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à projet pour Territoire à énergie positive, dans le respect des objectifs suivants :

- Capitaliser, échanger et mutualiser les diverses expériences menées dans les territoires, lors de différents temps de rencontres
- Développer des approches, des outils et des projets communs pour réaliser ou accompagner la transition énergétique territoriale
- Promouvoir leurs retours d'expérience en matière d'énergie auprès des institutions et pouvoirs publics, afin de participer à améliorer le cadre législatif, réglementaire et financier dans lequel ils inscrivent leur action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à projet Territoire à énergie positive
- A participer financièrement à la cotisation collectivité locale, soit 0.8 centimes d'euros par habitants.

DELIB 2021-02-12 : Avis d'opportunité sur le dossier LEADER

Considérant la DELIB 2020-02-07 du 10 février 2020 : Engagement et signature d'un marché public LEADER, la présente délibération annule et remplace cette dernière.

VU L'article L.2122-21-1 du code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux d'achats de fournitures et d'équipements relevant de la procédure adaptée du Projet : Espace de vie, de santé et de jeux avec prolongation d'une voie de liaison douce, paysager avec mobilier urbain et fournitures de matériel avec poses et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er : Définition de l'étendue du marché

Achats de fournitures et d'équipements, et installation de ces derniers sur la commune de Longchamps (27150), et dans ses hameaux, aménagements extérieurs et paysagers.

Article 2 : Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel global Hors taxes est estimé à 62 690€ (le marché « matériel alternatif » de 12 215.49 € et tous mes équipements de signalétiques éligibles au groupement de commande estimés à 13 635 € ne sont pas inclus dans le marché global).

Article 3 : Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Article 4 : Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Lainé, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de consultation ;
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement dont le plan de financement figure en annexe ;
- Dit ampliation, la présente délibération sera envoyée à la Préfecture de l'Eure.

DELIB 2021-02-13 : « Mobilité douce/Modération de la vitesse » : approbation des devis des sociétés retenues concernant l'acquisition et l'installation de signalisations horizontale et verticale et de divers mobiliers sur l'ensemble de la commune

Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse et la circulation en village, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose de panneaux divers de signalisation, peintures au sol et divers mobiliers urbains.

A cet effet, dans le cadre du groupement de commande communautaire, SIGNATURE a établi un devis pour un montant total de 16 361.98€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'installation de panneaux divers de signalisation sur l'ensemble de la commune,
- Décide d'approuver les devis de la société SIGNATURE dans le cadre du groupement de commande communautaire pour un montant total de 16 361.98€ TTC.

DELIB 2021-02-14 : Vote pour la signature des conventions CCVN- Contrat Territoire Lecture

Considérant la délibération prise par le Conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2020 dans laquelle la commune de Longchamps s'est prononcée pour proposer des services de lecture niveau 1 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Vexin Normand de poursuivre son objectif de développement d'un service de lecture publique de qualité et accessible à tous les habitants de son territoire ;

Considérant que ces services pourront être proposés en fonction du niveau d'engagement choisi niveau 1 « la valorisation de l'accès à lecture publique, niveau 2 « partenariat au réseau bibliothèque » ou niveau 3 « l'intégration » ;

Considérant la progression du travail de promotion du réseau lecture publique à Longchamps ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire de proposer des services niveau 3 pour l'intégration du réseau lecture publique puis faire une évaluation annuelle des objectifs réalisés et atteints.



DELIB 2021-02-15 : Vote pour le projet qualité des airs des ERP

Considérant la loi Grenelle 2 qui a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement).

Considérant que les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants ;

Considérant que la collectivité doit organiser cette surveillance en 2 parties comme suit :

La première constituée en « obligation de surveillance », qui incombe au propriétaire tous les 7 ans, est constituée pour chaque ERP :

- d'une évaluation des moyens d'aération ;
- Et, au choix :
 - la possibilité de réaliser une campagne de mesure de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2 pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité.

En cas de dépassement des valeurs limites, le propriétaire engage à ses frais et dans un délai de deux mois après réception des résultats d'analyse, toute expertise nécessaire pour identifier les causes de présence de pollution dans l'établissement et fournir les éléments nécessaires au choix de mesures correctives pérennes et adaptées à la pollution.

Une nouvelle campagne de mesures est alors à réaliser dans un délai de deux ans par le propriétaire.

- Ou possibilité de créer un plan d'action de la qualité de l'air intérieur dans l'établissement, sur la base notamment des 4 grilles fournies dans un guide pratique dédié à télécharger sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Si l'évaluation des moyens d'aération est obligatoire, les propriétaires d'ERP ont le choix entre des mesures externalisées et un plan d'action pour respecter leurs obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette évaluation des moyens d'aération par la société SANIS'AIR Distribution France, d'obtenir les mesures nécessaires des sites concernés et de pouvoir signer toutes démarches le permettant.
- Dit ampliation, la présente délibération sera envoyée à la Préfecture de l'Eure.

DELIB 2021-02-16 : Adoption de la Charte d'utilisation des réseaux sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RETROU Aurélie, seconde adjointe qui présente le contenu de la Charte d'utilisation des réseaux sociaux comme suit :

La commune de Longchamps a mis en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique, téléphonique et social. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances.

A l'inverse, une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles. La charte proposée formalise ainsi les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information, de communication et d'utilisation des réseaux sociaux, notamment de la commune de Longchamps.

La présente charte, validée par le bureau municipal en date du 18 février 2021, s'inscrit dans une demande d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique, du système d'information de la commune et d'utilisation des réseaux sociaux.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la Charte d'utilisation des réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal,

VU la charte européenne 95146/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021 ;

Considérant la volonté du Maire de Longchamps de réglementer et de sécuriser l'utilisation du système d'information, de communication et d'utilisation des réseaux sociaux, de la commune de Longchamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ADOPTE à l'unanimité la charte d'utilisation des réseaux sociaux de la commune telle qu'elle est présentée.
- Dit ampliation, la présente délibération sera envoyée à la Préfecture de l'Eure.

La commune de Longchamps a mis en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique, téléphonique et social. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances. A l'inverse, une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles. La charte proposée formalise ainsi les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information, de communication et d'utilisation des réseaux sociaux, notamment de la commune de Longchamps.

La présente charte, validée par le bureau municipal en date du 18 février 2021, s'inscrit dans une demande d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique, du système d'information de la commune et d'utilisation des réseaux sociaux.

VU la charte européenne 95146/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

ADOPTE à l'unanimité la charte d'utilisation des réseaux sociaux de la commune telle qu'elle est présentée.

DELIB 2021-02-17 : Renouvellement du vote pour le PLUi du 11/12/2020

Monsieur Le Maire informe à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc *in fine* de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité blocage à ce transfert de compétence ; *(Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place) ;*

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : **Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;**

Vu la Loi du 14 novembre 2020 qui a reporté cette échéance du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 afin de tenir compte de l'état d'urgence sanitaire remis en place à compter du 29 octobre 2020 et qu'en l'espèce, les communes ont à délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 ;

Considérant par ailleurs, que les communes ayant déjà délibéré sur ce point dans les délais escomptés entre le 16 octobre 2020 et le 31 décembre 2020, leur vote ne sera pas pris en compte (Loi du 14 novembre 2020) ;

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De refuser le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- D'en informer par courrier officiel la Sous-Préfecture des Andelys et la Communauté de communes du Vexin Normand dans les meilleurs délais en leur joignant une copie de la présente délibération.



DELIB 2021-02-18 : Validation du Pacte de Gouvernance

Monsieur Le maire informe à l'assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, les élus ont approuvé la délibération n°20200132 relatifs au Pacte de Gouvernance 2020-2026.

Monsieur le Maire précise que le Pacte de Gouvernance est un outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler les valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

En validant ce document la Communauté de Communes et les élus des communes membres marquent leur attachement à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel tout en réaffirmant des principes et des valeurs forts appliqués au sein du Vexin Normand à savoir :

- La solidarité
- L'équité
- La subsidiarité
- La démocratie participative
- Le développement durable

Considérant les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-11-2 du CGCT, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à élaborer avec la Communauté de Communes, la mise en place d'un Pacte de Gouvernance.

DELIB 2021-02-19 : Renouvellement du contrat de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe au membre du Conseil Municipal que le 01/03/2021 prochain, le contrat de travail de la secrétaire de mairie arrive à son terme. Afin d'anticiper le terme de son contrat, il est demandé au conseil municipal d'accepter le renouvellement du contrat de travail de la secrétaire de Mairie à compter du 01 mars 2021 jusqu'au 01/03/2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De prolonger le contrat de travail de la secrétaire de Mairie.

DELIB 2021-02-20 : Renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien communal

Monsieur le Maire informe au membre du Conseil Municipal que le 08/03/2021 prochain, le contrat de travail de l'agent d'entretien communal arrive à son terme. Afin d'anticiper le terme de son contrat, il est demandé au conseil municipal d'accepter le renouvellement du contrat de travail de Mme HELBERT Cécilia à compter du 08 mars 2021 jusqu'au 08/03/2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De prolonger le contrat de travail de l'agent d'entretien communal
- De procéder à un avancement d'échelon niveau 2.



DELIB 2021-02-21 : Demande de retrait de la commune de Corny du syndicat de l'aérodrome

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la commune de Corny du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 8 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par mail avec accusé de réception reçue le 1^{er} février 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune de Corny du Syndicat de l'Aérodrome ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

DELIB 2021-02-22 : Demande de retrait de la commune de Lyons-la-Forêt du syndicat de l'aérodrome

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la commune de Lyons-la-Forêt du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 19 juin 2020.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait. (en l'espèce notification faite par mail accusé de réception reçue le 1^{er} février 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune de Lyons-la-Forêt du Syndicat de l'Aérodrome ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

DELIB 2021-02-23 : CCVN :Groupement de commande pour le marché de contrôle et d'entretien des bouches d'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004 qui a engendré une réforme du cadre juridique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en répondant aux enjeux modernes ;

Considérant le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 qui fixe les grands principes, **en mettant l'analyse des risques au cœur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.**

Considérant que cet arrêté permet de prendre en compte les capacités en eau mobilisables au niveau local et non sur tout le territoire. Dans ce contexte, une police administrative spéciale de DECI est attribuée au maire (transférable au président de l'EPCI à fiscalité propre).

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels, jointe en annexe ;



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Considérant la volonté de certains élus de la communauté de communes, de mutualiser les marchés publics lorsque cela permet d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant par ailleurs que les besoins en entretien des poteaux incendie, des bouches d'incendie et différents points d'eau ayant augmenté, il convient de prévoir un lot pour l'entretien et le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie ;

Vu l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes du Vexin Normand propose aux communes adhérentes de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour **un marché de contrôle et d'entretien des équipements de lutte contre l'incendie.**

Le groupement d'achat proposé a pour objet le contrôle et l'entretien répétitif des bouches, poteaux d'incendie et différents points d'eau naturels et artificiels, et est constitué pour une durée limitée jusqu'à la fin du marché en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire de signer la convention de groupement d'achat ;
- De préciser que le Coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Vexin Normand et qu'elle assurera, à ce titre, toutes les étapes relatives à la passation du marché public (de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à la notification du marché) ;
- De préciser enfin que chaque membre du groupement exécutera la part de marché lui incombant à savoir émission du bon de commande et paiement de la facture.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
The official stamp of the Mayor of Longchamps, featuring a circular emblem with a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LONGCHAMPS'. A blue signature is written over the stamp.
LAINÉ Nicolas